

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2008

L'an deux mille huit, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mmes BODHUIN, ITRAC, Mrs VINCELOT, MOSTARDI, DUREL, RIEUX,
HERNANDEZ, GARCIA, SALVADOR, PUECH, Conseillers municipaux.

Excusés : M GIRME qui a donné procuration à M. PUECH.
M. PALMA qui a donné procuration à M. FABRE.
M. MANDIRAC.

Secrétaire de séance : M. DUREL José.

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'Assises en présence des représentants des Communes de Brens, Lagrave et Rivières, M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance précédente dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sous réserve des rectifications et précisions suivantes :

- La délibération portant règlement intérieur – Convention de mise à disposition des locaux – Tarification de location 2008 de l'espace socio culturel est rectifiée uniquement pour les modalités de versement de la caution comme suit : « le versement d'une caution de 1 500 € sera demandé à tout locataire lors de la remise des clés de la salle ».
- La question relative à la signalisation pour éviter le stationnement des véhicules devant le cabinet Esthétique sera examinée dans le cadre d'une réflexion globale par la Commission « Commerce et Artisanat ». M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :
 - Réponse du Conseil Général aux demandes de subventions projets Assainissement.
 - Validation des plans giratoires CD 964.
 - Informations Communauté de Communes Tarn et Dadou.
 - Courrier de Mme SIMON Nadine.
 - Achat mobilier Espace socio culturel (M. FABRE).
 - Accès enfants du CLAE pendant les travaux d'extension de l'école maternelle.

I – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL
PROMOTION INTERNE 2008

Suite aux avis favorables des Commissions administratives paritaires du 10 juin 2008 (Catégorie C) et 19 juin 2008 (Catégorie A) pour la promotion d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'Agent de Maîtrise et d'un rédacteur chef au grade d'Attaché, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux modifications du tableau du personnel communal suivantes :

Filière administrative :

- ouverture d'un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Filière technique :

- ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.
- fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau du Personnel Communal sus visées.

II – JOURNEE DE SOLIDARITE

M. le Maire fait part à l'Assemblée des dispositions de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 maintenant le principe de la journée de solidarité mais rétablissant le caractère férié du lundi de Pentecôte.

Il appartient aussi à la Commune de délibérer avant le 31 décembre 2008 pour choisir l'une des 3 options prévues par la loi permettant d'accomplir la journée de solidarité après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion :

- soit : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai.
- Soit : le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- Soit : toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose le décompte d'un jour de congé exceptionnel (Ponts et jours fériés).
- Charge M. le Maire de soumettre cette proposition pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale.

III – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (art. 28 du Code des Marchés publics)

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut choisir, en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, la procédure de passation adéquate ainsi que les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que la conclusion de marchés à procédure adaptée peut conduire à la constitution de délit de favoritisme lorsque l'acheteur public ne respecte pas les principes de la commande publique ;

Considérant que les chambres régionales des comptes contrôlent les découpages artificiels des marchés publics destinés à permettre des achats de marchés sans formalités préalables abusifs ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que ce règlement détaille les seuils de mise en concurrence et les obligations du pouvoir adjudicateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** le règlement intérieur relatif aux marchés à procédure adaptée annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (article 28 du Code des Marchés publics)

Dans un souci de garantir la sécurité juridique des marchés à procédure adaptée, la commune de Brens se dote du règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/07/08.

PRINCIPES :

Article 1^{er} : Lorsque les marchés publics de fournitures de services et de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 210 000 €, la commune peut recourir à un marché passé selon la procédure adaptée.

Article 2 : Le pouvoir adjudicateur doit respecter les obligations suivantes :

- vérifier si le besoin à satisfaire relève bien du champ du Code des marchés publics ;
- analyser les besoins fonctionnels des services ;
- distinguer les achats standards des achats courants ;
- mettre en œuvre une démarche de coût global,
- respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Cela suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence sans discrimination géographique ou favoritisme ;
- atteindre les objectifs d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics. Cela suppose de définir au préalable les besoins, de respecter les obligations

- de publicité et de mise en concurrence et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- procéder à une publicité préalable adéquate selon les modalités adaptées au montant et à la nature du marché dans un support efficace ;
- définir les critères de sélection pondérés assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- mettre en œuvre une procédure de négociation avec les candidats dans le respect de l'égalité des candidatures et de la transparence du marché ;
- prendre en compte les objectifs du développement durable.

Article 3 : les marchés à procédure adaptée sont signés par le Maire ou le Maire Adjoint délégué sur proposition de la Commission municipale.

Article 4 : Conformément à l'article 133 du Code des Marchés publics, le service coordonnateur de la commande publique procède à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Le support retenu est le site internet de la Commune.

▪ **DEFINITION DES SEUILS DE MISE EN CONCURRENCE**

Le montant estimé des marchés, leur complexité, leurs caractéristiques techniques sont autant de critères qui devront guider le pouvoir adjudicateur dans le choix des supports de publicité. Aussi, des variantes sont proposées.

Article 5 – inférieur à 4 000 € HT :

- liberté du choix du prestataire sans publicité, eu égard à leur très faible montant ;
- invitation des services à solliciter à chaque fois que possible plusieurs sociétés.

Article 6 – entre 4 000 et 10 000 € HT :

- mise en concurrence de plusieurs fournisseurs (trois minimum) ou le comparatif de prix par catalogue est un élément de publicité suffisant ;
- fournir la fiche marché ;
- délai minimum de réponse de 7 jours pour les travaux, fournitures et services.

Article 7 – entre 10 000 et 50 000 € HT :

- un avis affiché en mairie ou une information sur le site internet municipal. Le contenu de l'avis comprend les informations suivantes : identité de l'entité acheteuse, objet du marché avec un bref descriptif, date limite de réception des offres ;
- trois devis ;
- fournir la fiche marché ;
- établir le règlement de consultation ;
- délai minimum de réponse de 7 jours pour les travaux, fournitures et services.

Article 8 – entre 50 000 et 90 000 € HT :

- une publication dans un journal d'annonces légales le cas échéant complétée par un avis affiché en mairie ou une information sur le site internet municipal ;
- quatre devis ou le comparatif de prix par catalogues ;
- fournir la fiche marché ;
- établir le règlement de consultation et le CCTP ;
- délai minimum de réponse de 14 jours.

Article 9 – entre 90 000 et 210 000 € :

- publication dans un journal d'annonces légales (le BOAMP constitue un journal d'annonce légale) et le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique de l'objet du marché ;
- fournir la fiche marché ;
- établir le règlement de consultation et le CCTP ;
- délai minimum de réponse de 14 jours.

IV - RAPPORT ANNUEL SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007

Conformément à la loi N° 96-142 du 21 février 1996 (article L 2224 – 5 du CGCT) et au décret N° 2000 - 318 du 7 avril 2000 (article D 2224 – 1 du CGCT), Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement en 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annexé à la présente.

M. le Maire attire l'attention sur la nécessité de maîtriser la consommation de l'eau, de contrôler le bon fonctionnement des installations (l'absence de fuites).

V – ECOLE ET CINEMA

Année scolaire 2008-2009

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits prévus pour l'activité pédagogique Ecole et Cinéma (Séances et transport) avaient été portés à 1 700 € pour l'année scolaire 2007-2008. Il précise que le montant des factures Cinéma + transport s'élève à 1 527,50 €.

Compte tenu de la croissance des effectifs et des frais de transport, le Conseil Municipal à la majorité (avec 1 Abstention, 1 Contre et 16 Pour dont 2 Représentés) **DECIDE** de poursuivre le financement de cette activité pour l'année scolaire 2008-2009 sur la base de 1 700 €.

VI – MARCHES DE TRAVAUX EXTENSION ECOLE MATERNELLE

L'ouverture des plis a été effectuée le 7 juillet 2008. Le maître d'œuvre doit remettre l'analyse des offres le 18 juillet 2008.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

VII – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (CLAE-CLSH)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

(article 28 du Code des Marchés Publics)

Suite à l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 juin 2008 publié dans la dépêche du Midi, et à la consultation de 5 cabinets d'architecture,

Considérant l'analyse des 14 offres par la commission municipale réunie le 1^{er} juillet 2008 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle du cabinet d'architecture Max FARAMOND (Albi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de M. FARAMOND Max, architecte DPLG sis à Albi (Tarn), 10 rue Pierre Jamet pour une mission de base (loi M.O.P) au taux d'honoraires de 7% du montant estimatif des travaux (370 000 € HT).
- Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec M. FARAMOND Max pour la construction d'un Centre de Loisirs.

VIII – ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNES DE TECOU ET DE RIVIERES

Le Conseil Municipal prend acte de l'information respective des Communes de Rivières et de Técou, relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

IX – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COMITE D'ANIMATION BRENSOL

M. le Maire présente à l'Assemblée l'état des frais engagés par le Comité d'Animation Brensol pour l'animation musicale à l'occasion de l'inauguration de l'Espace socio culturel du 24 mai 2008 dont le montant s'élève à 1 035,63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser au Comité d'Animation Brensol une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 035,63 €.
- PRECISE que la somme sera imputée sur le compte 6574 Subventions aux Associations – Fonds réservés –

X – TARIFICATION LOCATION MOBILIER MUNICIPAL

Suite à certaines demandes, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la gratuité de la mise à disposition du mobilier municipal (tables et chaises) pour le personnel municipal et les élus de Brens.

M. PUECH précise « on a été élu pour servir la Commune et non pour se servir de la Commune ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- que le mobilier sera prêté gratuitement au personnel municipal de Brens.
- que les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2001 seront applicables aux élus,
 - ⇒ soit : - prix de location → 4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
 - ⇒ - caution → 15 € par lot
- que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} août 2008

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT CHEMIN PIETON RD 4

Un estimatif des dépenses a été sollicité auprès des Services de l'Equipement.

M. TERRASSIE fait part de la nécessité d'arracher un platane sur la RD4. Il contactera M. MOULIS (Conseil Général).

XII – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption urbain :

Vendeur : M. BOUSQUET Robert

Acheteur : M. et Mme GERVAIS Thierry

Immeuble bâti Section C N° 1129 « 6 rue Contrescarpe des Tonneliers » 187 m²

Prix : 18 000 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1° Assainissement

- Réponse du Conseil Général aux demandes de subventions pour les projets Assainissement 2008 :
 - Extension Réseau Assainissement Chemins de Bénague et de Douzil
 - Extension du réseau RD4
 - Remplacement partie réseau RD 964

Sont exclus du programme d'aide départementale :

- remplacement du réseau RD 964 (Fonctionnement)
- extension de réseaux voués à la desserte de lots non bâtis. Seules peuvent être financées les extensions réalisées pour la desserte d'habitations existantes.

Un rendez-vous avec le Directeur de l'Eau et de l'Environnement du Conseil Général est prévu pour le 15/07/08 à 10 heures pour expliciter les projets.

- M. DELPUECH précise qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour les 3 projets ci-dessus, Chemin de Labouyssièrre, réseau pluvial Pendariès.

2° Aménagement sécuritaire traverse de la Fédarié

M. le Maire présente à l'Assemblée les plans d'aménagement des 2 mini-giratoires et plateaux surélevés sur la RD 964 respectivement situés à hauteur du carrefour du lotissement Montplaisir et du carrefour avec le CD 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les 2 projets d'aménagement de la traverse de la Fédarié et charge le Maire Adjoint délégué aux travaux de solliciter un devis estimatif de cette opération auprès de la D.D.E.

M. RIEUX précise qu'une réunion devra ensuite être organisée avec le Conseil Général qui s'était engagé verbalement à financer les travaux de revêtement des parties de la chaussée concernées par ces aménagements sécuritaires.

3° Informations Communauté de Communes Tarn et Dadou

- Délégation de service public pour la gestion du Cinéma de Gaillac avec la SARL Ciné 81 (Gérant M. GARDELLI JP) – durée 20 ans – Redevance annuelle à la charge du gestionnaire : 16 500 €.
- Désignation des membres du Comité de pilotage du PLH.
- Avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale.
- Aménagement du Mas de Rest (Tranche 1) et constitution de réserves financières à vocation économique feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de développement rural (Appel à projets 2008).
- Signature d'une convention avec les Associations gestionnaires des structures multi-accueil petite enfance « Les Moussaillons » (Graulhet), « Lou Pitchoun » (Gaillac) pour régler les modalités d'octroi des aides versées par TED :

Soit : « Les Moussaillons »	64 408 €
« Lou Pitchoun »	144 000 €
- Structure multi-accueil Brens. Choix des titulaires du Marché Travaux pour un montant de 564 488,77 € H.T. (APD validé à 626 000 € HT).
- Structure multi-accueil Rivières : Déplacement du projet sur un terrain à proximité de la salle communale. Résiliation du marché public initial.
- Prise en charge frais de déplacement et de mission de la délégation de TED – Projet E-RUS (Portugal et Espagne).

⇒ Projet de crèche intercommunale de Brens – Compte rendu de la réunion du 10/07/08 : Pour bénéficier d'une subvention départementale, la crèche devra être gérée par une Association (et non par une structure privée à but lucratif).

La Communauté de Communes TED enverra un courrier au Conseil Général pour solliciter le maintien de la subvention dont copie de la demande et de la réponse seront adressées à la Mairie).

En septembre, une réunion de présentation des projets de crèches de Brens et Rivières sera organisée avec les Communes du Canton de Gaillac et les Communes de Cadalen et de Técou afin de permettre la constitution d'une Association de parents pour gérer ces structures avec possibilité de passer une convention avec un organisme pour les tâches administratives.

M. TERRAL a informé la Communauté de Communes TED de l'élaboration d'une nouvelle convention de partenariat entre la Commune et Récréa'Brens qui prévoit l'ouverture du CLSH aux enfants des Communes du territoire TED ou dont les parents travaillent sur le territoire.

Mme METGE précise que cette nouvelle convention est prévue pour 1 an.

4° Lecture du courrier de Mme SIMON nommée ASEM adressée aux élus.

5° Equipement Mobilier Espace socio culturel

M. FABRE, Adjoint délégué à la culture fait part des résultats de ses négociations avec plusieurs fournisseurs de tables et de chaises et présente la meilleure proposition (C2bureau) d'un montant de 9 258 € HT soit 11 072,57 € TTC comprenant :

- 59 tables pliantes prix unitaire : 62 € HT,
- 350 chaises coques prix unitaire : 16 € HT.

Un débat s'engage.

M. PUECH précise que les services techniques pensent que ces tables sont très pratiques pour des particuliers mais inadaptées aux collectivités. Mme ITRAC et M. VINCELOT souhaitent acquérir un mobilier de qualité, durable.

M. FABRE présente un modèle de table à l'Assemblée et précise que les tables pliantes en polyéthylène sont garanties 2 ans, sont légères (14 kg) et faciles à manipuler. Il rappelle que la caution prévue peut être retenue en cas de dégradations. Il propose que les chariots de rangement d'un coût unitaire de 150 € soient fabriqués.

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'achat du mobilier sus visé (tables et chaises) pour un montant total de 11 072,57 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (11 Pour dont 1 représenté et 7 Abstentions dont 1 représenté) approuve l'acquisition du mobilier et autorise M. le Maire à passer la commande auprès de C2bureau pour un montant total de 11 072,57 € TTC.

6° M. PUECH : Comment les enfants du CLAE accèderont aux toilettes et au restaurant scolaire pendant les travaux d'extension de l'école maternelle ?

Cette question sera réglée par l'architecte et le coordonnateur SPS avant le démarrage des travaux.

M. PUECH précise que Récréa'Brens souhaiterait avoir la réponse avant la rentrée scolaire.

7° M. SALVADOR remet au Maire un courrier d'administrés sollicitant le busage d'un fossé « aux Pibouls ». M. TERRASSIE se rendra sur les lieux.

8° M. TERRASSIE :

- le SATESE (Conseil Général) a relevé le mauvais état de la clôture de la lagune de Pendariès. M. TERRAL invite M. TERRASSIE à solliciter des devis.
- Le fossé du RD4 à hauteur de l'Espace socio culturel présente un défaut d'entretien (pousse d'arbres dans le fossé et de ronces sur le chemin d'accès à l'Espace socio culturel). M. TERRASSIE contactera M. MOULIS (Conseil Général)

9° Gestion des clés de l'Espace socio culturel

M. DELPUECH demande où se trouvent les 4 passes généraux de l'Espace socio culturel. M. ANENTO précise qu'ils sont à la Mairie, qu'il a terminé le contrôle et qu'il va procéder à leur étiquetage.

10° Prochaine réunion de la Commission Information

M. MOSTARDI propose la date du 27/08/2008 à 20H30.

Ordre du jour : - Contrôle du site avant sa mise en route.

- Préparation Accueil Nouveaux Arrivants du 19/09/08.

11° Réparation du parquet

M. HERNANDEZ souhaiterait un budget pour la remise en état du parquet.

M. TERRAL précise qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.